

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats initiative emploi à compter du
01 juin 2010

Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-65 à L.5134-73, R.5134-88 et suivants du code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 25 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du CUI ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-16 du 06 mai 2010 relative à l'ajustement de la prescription des contrats initiative emploi (CIE) dans le cadre du « plan rebond vers l'emploi » et à la programmation enveloppe complémentaire de 50 000 CIE ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

ARRETE

Art. 1. – Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L.5134-65 et suivants du code du travail est fixé, à compter du 01 juin 2010, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, conformément à la grille jointe en annexe.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions nouvellement conclues en application de l'article L.5134-65 du code du travail (date de signature par le prescripteur) à compter du 01 juin 2010.

Art. 3. – Lors du renouvellement de conventions conclues (date de signature par le prescripteur) avant le 01 juin 2010, le taux de prise en charge est celui indiqué dans la grille jointe en annexe.

Art. 4. – La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi, le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à LILLE, le 30 mai 2010.

Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Jean-Michel Berard

Modalités de prise en charge du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT

MARCHAND CIE

A compter du 01 juin 2010

Durée hebdomadaire maximale de travail prise en charge = 35 heures

Durée de l'aide versée = 12 mois maximum

Taux de prise en charge (% du SMIC HORAIRE BRUT)	Publics
25 %	Tous publics en difficultés d'insertion inscrits depuis plus de 12 mois à Pôle Emploi
30 %	Jeunes en difficultés d'insertion inscrits à Pôle Emploi
40 %	Tout demandeur d'emploi en situation de fin de droits